

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 27/02/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD RESIDENCE LA CROIX GREAU  
35 RUE DU 6 AOUT  
22210 PLEMET

**Objet :** Contrôle sur pièces de L'EHPAD RESIDENCE LA CROIX GREAU

**P. J. :** 1 rapport  
1 tableau

**Mail avec accusé de réception**

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date 26 décembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD RESIDENCE LA CROIX GREAU que vous dirigez.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Concernant la prescription n°1 relative à la consultation du CVS et des instances représentatives du personnel sur le règlement de fonctionnement, vous précisez que le règlement de fonctionnement vient d'être actualisé et que les dates mentionnées dans le document étaient des dates prévisionnelles de consultation. Vous avez joint, dans le cadre de la procédure contradictoire, les compte rendus de la réunion du CVS et des instances représentatives du personnel qui ont porté sur la consultation du règlement de fonctionnement, la prescription est donc devenue sans objet.

Concernant la prescription n°2 relative au médecin coordonnateur, vous indiquez qu'un médecin généraliste intervient depuis 2022 en tant que médecin coordonnateur et qu'il est présent à l'EHPAD tous les matins (hormis le mercredi) de 9h00 à 10h00. Vous précisez qu'il participe à différentes réunions telles que les réunions de coordination mensuelle, les réunions du CVS, les RETEX ou encore les entretiens avec les familles et qu'il assurera la présidence de la commission de coordination gériatrique qui sera installée le 15 mai 2025. Vous indiquez que le tableau des effectifs prévoit un temps de travail est de 0,10 ETP. Je prends note de ces éléments complémentaires. Toutefois, au regard de la capacité autorisée, le temps de travail requis est de 0,40 ETP. Aussi la prescription n°2 est revue et porte sur le temps de travail du médecin coordonnateur.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 12 rue de Paimpont 22025 SAINT-BRIEUC, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

